



Fusion de brigades & fin des 12H : la DG entérine ?

Il était temps. Cinq mois et demi après avoir été saisie début février, la DG nous répond fin juillet. Ou plutôt a accusé réception de notre courrier relatif à la fusion de la brigade de surveillance extérieure (BSE) d'Orly Pistes avec celle d'Orly Fret & périphérie.



Saisie, la DG se dessaisit

Renvoi à l'échelon local

En effet, sur les divers points soulevés, en matière de conséquences envers les agents du passage en vacances de 10 heures, M^{me} la Directrice générale renvoie aux futures discussions qui auront lieu au niveau local. En d'autres termes : saisie au niveau national par la représentation du personnel, la DG se dessaisit au bénéfice de la Direction interrégionale de Paris-Aéroports (DIPA).

Une problématique belle et bien nationale

Pourtant, même si ici il s'agit d'Orly et de la DIPA, la problématique est nationale. C'est pourquoi SOLIDAIRES avait pris en conscience l'attache de la Direction générale. En effet, nombreuses sont les brigades de Surveillance fonctionnant sur le régime des 12 heures, aussi bien dans un contexte aéroportuaire qu'ailleurs :

- Centres opérationnels douaniers terrestres et maritime (CODT et CODM),
- brigades portuaires, voire ferroviaires ici et là, etc.



La norme en horaires longs : 12h à Paris-Aéroports !

Mention de la DG

Le point essentiel du courrier de la DG consiste en 2 phrases :

« S'agissant du régime de travail des agents, je rappelle que le protocole de 1982, actualisé en 2002, prévoit une durée quotidienne maximale de travail de 12 heures. Aussi, les vacances effectuées par les agents n'ont de fait pas forcément une durée de 12 heures. »

Ce que disent réellement le protocole et son actualisation

Certes dans la note d'actualisation de 2002, il est fait mention que « la durée maximale quotidienne de travail est de 12 heures ».

Néanmoins, il ne faut pas mésinterpréter cette mention, et surtout pas en tirer des conclusions hâtives.

S'il faut prendre la mention au pied de la lettre, cela signifie tout simplement que les services en horaires longs ne doivent pas dépasser 12 heures de travail quotidien !

Mais cela signifie aussi que la norme, pour les horaires longs, est le service en 12 heures ! Il suffit pour s'en convaincre d'observer les différentes annexes organisant les régimes de travail pour les agents de la branche Administration générale et Opérations commerciales (AG-OPCO) et de la branche Surveillance (SURV) ! Partout pour les horaires longs, il est seulement fait mention de vacances en 12 heures ! Rien d'autre !



La balle est dans le camp de la DI

La DG, dans son courrier, indique elle-même que les équipes maître-chien implantées à Orly au sein de la BSE Pistes « assurent leurs missions sur des vacances de 7 heures [...] qui peuvent atteindre [...] 12 heures ». C'est donc **que le régime de travail en 12h correspond et répond positivement à une réalité de besoins ! Les échanges promis à la rentrée avec la représentation locale du personnel, sur la fusion des BSE Orly Pistes et Orly Fret et périphérie ne pourront qu'achopper si le régime des 12 heures est remis en cause.**

Le jeudi 6 août 2020